

Le comptable des finances publiques, François SAFAH, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PICHON, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges , à l'effet de signer en l'absence du comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, sans limitation de montant ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Isabelle PICHON, inspectrice,
- Hervé COLIN, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Véronique GEORGEL, contrôlease principale des finances publiques,
- Eric CHOFFEL, contrôleur principal des finances publiques,
- Jean Marie BARJOU, contrôleur des finances publiques,
- Corinne KENNER, contrôlease des finances publiques,
- Valérie HAXAIRE, contrôlease des finances publiques
- Hervé TISSERAND, contrôleur des finances publiques,
- Vincent BIRI, contrôleur des finances publiques,

3°) dans la limite de 2 000€ aux agents administratifs des finances publiques désignés ci-après :

- Line TREIBER, agent administratif principal des finances publiques,

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Jean MARIE BARJOU	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Line TREIBER	Agent administratif principal	2 000€	6 mois	2 000€	2 000€	2 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Jean Marie BARJOU	Contrôleur	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Line TREIBER	Agent administratif principal	2 000€	2 000€

#### Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Saint-Dié des Vosges le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Le Comptable Public, inspecteur principal

François SAFAH

